

DÉCISION DU MAIRE N°2023- 80
MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité de maintenir les installations de vidéoprotection de la Ville,
Considérant que la proposition de la société Cap Force est économiquement avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du contrat relatif à la maintenance des installations de vidéoprotection de la Ville à la société Cap Force sise 5, rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110).

ARTICLE 2 : précise que le marché est passé à du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Le montant global du marché s'élève à la somme de 22.566,60€ H.T. soit, 27.079,92€ T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **12 OCT. 2023**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU